

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Article 1er : La commission départementale de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, placée sous l'autorité du Préfet du département se compose des membres suivants :

M. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant.

M. Le Président du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

M. Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, personnalité représentative du mouvement sportif, ou son représentant.

M. Le Président de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux, personnalité représentative des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, ou son représentant.

M. Le Président de l'Association des Sociétés et Ecoles de Musique de la Charente-Maritime personnalité représentative de la vie associative.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHELLE, le 3 novembre 2014

le Préfet ,

Signé : Béatrice ABOLLIVIER